



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
2, rue Saint Martin
35 530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 04 24 48
Courriel
population@ville-servonsurvilaine.fr

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	15
Absents représentés	0
Absents excusés	0
Absents	0

L'an deux mil-vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Servon-sur-Vilaine se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Melaine MORIN, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux administrateurs le douze mai deux-mil-vingt-six.

Présents : Melaine MORIN, Maire et Président du CCAS, Sophie RANDUINEAU-PIROT, Adjointe aux Solidarités, à l'action sociale et la petite enfance, Dominique MARCHAND, Adjoint au Développement du Territoire, à la vie économique et à l'agriculture, Lara BAKHOS, Adjointe à l'enfance, à la jeunesse, à l'éducation, à la famille et aux RH, Claire LE GAL, Conseillère Municipale Déléguée à la prévention santé et à la petite enfance, Frédéric FLAGEUL, Conseiller Municipal, Anne-Laure NAVATTE, Conseillère Municipale, Audrey HOUSSIN, Conseillère Municipale, Christine MASSOT, Membre nommée, représentante ADMR, Christine MARCHAND, Membre nommée, représentante MSA, Bernadette LANDAIS, Membre nommée, représentante Secours Catholique-Caritas France, Véronique LARDEUX, Membre nommée, représentante Action Kiethon, Joëlle LE MANAC'H, Membre nommée, représentante Club du Temps Libre, Véronique CHESNEAU, Membre nommée, personne qualifiée, Anne-Marie COLLIN, Membre nommée, personne qualifiée

Absent représenté : --

Absent excusé : --

Assistant également à la séance : Mme Audrey VIEL, Responsable CCAS.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
	15	0	0	0

2026.14 – DELIBERATION « SEJOUR SENIORS 2026 » - CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET ORDRE DE PRIORITE

Financé par l'ANCV et soutenu par le Secrétariat d'État au Tourisme, le programme Seniors en Vacances est mis en œuvre par l'ANCV depuis 2007 avec pour vocation de créer du lien social et rompre la solitude, l'isolement et offrir du bien-être.

Le programme Seniors en Vacances permet aux seniors de bénéficier d'un séjour de vacances à tarif préférentiel. De plus, les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ.



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 20/07/26

ID : 035-263503682-20260518-D14_DELIB_26_14-DE

Pour cette année, ce séjour « seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV et les CCAS des autres communes du Pays de Châteaugiron Communauté se déroulera du 26 septembre au 3 octobre 2026 à Arzon – Golfe du Morbihan - Vannes (Morbihan).

Le coût du séjour établi par l'ANCV est de 565 € ou 353 € pour les bénéficiaires de l'aide ANCV.
Le nombre de participants est fixé à 60, répartis entre les communes, dont 3 accompagnateurs.
Le CCAS de Servon-sur-Vilaine dispose de 8 places.

Un ordre de priorité pour les inscriptions, outre la seule date de dossier, se doit d'être réfléchi en vue de servir au mieux l'esprit de l'ANCV et du séjour seniors. Ainsi, il est proposé des :

Conditions d'éligibilité :

- Être domicilié.e à Servon-sur-Vilaine ;
 - Avoir 60 ans et + à la date d'inscription au voyage ;
 - Être retraité.e ;
 - Être le.a conjoint.e d'une des personnes participantes et répondant aux conditions d'éligibilité ;
- Les personnes extérieures à la commune (60 ans et plus et retraité.e) et domiciliées sur une autre commune du territoire intercommunal seront inscrites sur liste d'attente et pourront être sollicitées à la clôture des inscriptions selon le nombre de places disponibles.

Ordre de priorité d'inscriptions en fonction des principes suivants :

- 1- ceux qui ne sont pas partis et qui bénéficient de l'aide ;
- 2- ceux qui bénéficient de l'aide et qui sont déjà partis ;
- 3- ceux qui ne sont pas partis et qui ne bénéficient pas d'aide ;
- 4- ceux qui sont déjà partis et qui ne bénéficient pas d'aide."

A l'unanimité des votants, le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver les conditions d'éligibilité et ordre de priorité d'inscriptions ;
- D'établir un ordre de priorité pour les inscriptions, en privilégiant ceux qui peuvent bénéficier de l'aide de l'ANCV et ceux qui ne sont pas partis l'an dernier.
- D'autoriser le Président du CCAS à signer la nouvelle convention avec l'ANCV ainsi que tout document se rapportant à ce séjour.
- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de portage du séjour via le PCC.

Délibération adoptée :

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Président, Melaine MORIN





Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 27.06.26.....
Et publication ou notification
Du : 16.07.26.....

Fait et délibéré le 18/05//2026, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Président du CCAS